REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 27 janvier 2027 19 heures

L'an deux-mille vingt-six, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CASSON, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, Maire de CASSON.

Date de convocation du conseil municipal : **22 janvier 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Présents : **15**

Pouvoirs : **2**

Votants : **17**

Etaient présents :

Philippe EUZENAT – Romain ETIENNE – Maryvonne GILLOT – Didier BENIGUEL– Céline COTTIN – Henry-Benoit PARUIT -- Eric TELLIEZ (a rejoint la séance à partie de la délibération 2026-03) -- Jean-Pierre BUREAU -- Jérôme GINESTET -- Sandra BAFOURD - Armelle BOSSIS – Ségolen BRIAND – Isabelle JOSSE – Cécilia MARTIN – Jacques BONRAISIN

Etaient absents :

Murielle LERMITE – Françoise BRASSIER (donne pouvoir à Maryvonne Gillot) – Armel Vion (donne pouvoir à Isabelle Josse)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Bureau

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des présents.
Il constate que le quorum est atteint. La séance débute à 19h05.

Il rappelle l'ordre du jour :

2026-01	DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
2026-02	APPROBATION SEANCE 22 DECEMBRE
2026-03	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

2026-04	MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-01

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre Bureau pour exercer ses fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre Bureau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal du 22 décembre 2025

DELIBERATION N° 2026-02

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2025.

DELIBERATION N° 2026-03

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur Telliez est arrivé lors de ce point du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que,

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Bien que notre commune n'atteigne pas, à ce jour, le seuil légal, l'intérêt réside dans le fait de prendre connaissance des éléments macro-économiques faisant le lien entre le contexte général

et les déclinaisons qui en découlent (Loi de Finances, dotations…) ayant un effet sur les collectivités. C'est également un moment privilégié pour échanger sur l'action engagée et celle(s) à venir, en faveur de la commune et de ses habitants.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat ne s'impose donc pas réglementairement à la commune de Casson. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. Il a vocation à évoquer, en séance publique, les orientations annuelles et pluriannuelles qui seront prises par les élus municipaux. Il sera suivi, lors de la séance du conseil municipal du **3 mars 2026**, du vote du budget primitif. Ce dernier fera l'objet d'un vote et d'une délibération.

Ce document d'orientation ne concerne que le budget principal. Il est transmis en pièce jointe avec cette note.

Concernant le contenu du DOB, l'article L.2312-1 du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations *générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité »*. Il est à noter que l'obligation d'évoquer la dette de la collectivité n'a été ajoutée à cet article que très récemment, par la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 17 janvier 2014. Les collectivités ne sont pas soumises à d'autres obligations législatives ou réglementaires concernant le contenu du DOB.

La jurisprudence administrative a néanmoins apporté d'autres précisions concernant la présentation du DOB. Ainsi, une note explicative doit être communiquée aux membres du Conseil municipal et doit contenir des informations suffisamment détaillées sur l'analyse prospective, les principaux investissements projetés, l'endettement et les taux de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif suivant.

<u>Les objectifs du DOB :</u>

- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Informer sur la situation financière

Le document est en annexe de la présente délibération.
Le conseil municipal a débattu des éléments présentés.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Maryvonne Gillot demande quelle est la proportion de biens par valeur fiscale. L'information sera recherchée et communiquée par la suite.

Sandra Bafourd demande quelle est la proportion d'augmentation du chapitre 012 (charge de personnels). C'est 93000€ supplémentaire pour le prévisionnel de 2026.

Romain Etienne demande quelles sont les dépenses qui augmentent pour les services mutualisés avec la CCEG. Ce sont les Services Commun Informatique et les Services Communs Ressources Humaines

Jacques Bonraisin fait part de son constat d'augmentation des recrutements au sein de la CCEG, qui pèse sur les communes. Monsieur le Maire répond que les dépenses de la CCEG sont au service des communes, et que la CCEG se questionne également à propos de l'augmentation de ses charges de fonctionnement. Si la CCEG diminue son niveau de service ; cela sera à prendre en charge par les communes.

Ce point présenté en Conseil Municipal ne fait pas l'objet d'un vote, mais une délibération attestera de la tenue des débats en séance.

DELIBERATION N° 2026-04

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire indique que,

Il a été réaffirmé au 107eme Congrès de Maire que la liberté locale est incontournable pour le pays et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans la résolution générale adoptée au Congrès. Aussi, l'AMF propose de marquer localement le soutien des communes en adoptant en conseil municipal la motion ci-après :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Casson partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Casson s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Eric Telliez demande si le PLF 2026 va impliquer une baisse de la FCTVA. Monsieur le Maire répond que c'est possible.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion de soutien proposée par l'AMF

PARTIE II :
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

DECISION DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS 2024		DATES
	Néant	

PARTIE III :
INFORMATIONS DIVERSES

Aucun point d'information supplémentaire n'a été donné

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.